

LES STRUCTURES COLLECTIVES

LOGEMENT

LOGEMENT-FOYER conventionnés à l'APL Foyer
 Paiement d'une **REDEVANCE**
 Présence d'**espaces collectifs**

Projet social à établir par le futur gestionnaire, validé par DDCCS

Personnes âgées	Personnes handicapées	
- EHPA	- Foyers hébergement - Foyers de vie ou occupationnels	autonomes
- EHPAD	- Maison d'accueil spécialisé (MAS) => non finançable sur le 135 (FNAP) - Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	dépendant d'une tierce personne
Financement en PLS - (PLUS exceptionnellement) sauf pour MAS (excluses du PLS par art 45 loi DALO car fonctionnement financé par assurance maladie mais TVA réduite)		
Une convention type à APL tripartite si propriétaire != gestionnaire		

FJT et FTM existants

Conventions APL signées avant le 01/01/1995

Résidences sociales : public = jeunes travailleurs, migrants, isolés et familles en grande précarité

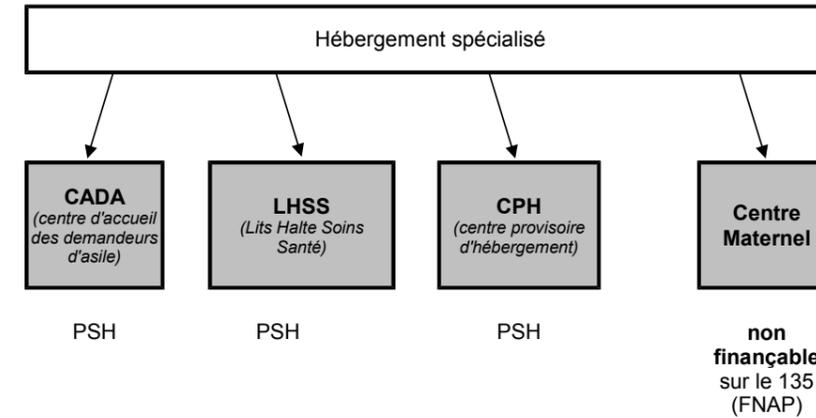
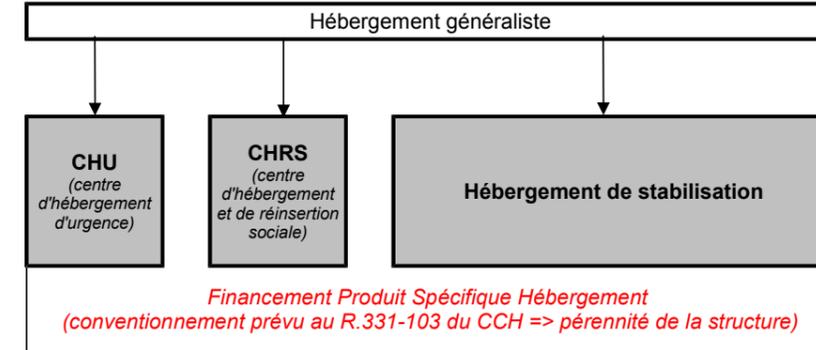
- Résidences Sociales généralistes
- Pensions de famille (maisons relais = ancienne dénomination)
- Résidences accueil (pension de famille dédiée au handicap psychique)
- Foyer de jeunes travailleurs FJT
- ex FTM et ex FJT à l'occasion d'une demande de conventionnement à l'APL, d'un renouvellement convention, ou demande du propriétaire en cours de convention

Financement en PLAI - (en PLUS sous condition pour RS généralistes ou "jeunes" - cf. circulaire de 2006) pour le neuf ou AA

Une convention type APL tripartite si propriétaire != gestionnaire

HEBERGEMENT

Durée temporaire
 Participation financière éventuelle au titre des seules charges



Paiement de nuitées

Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)
Décret n° 2009-1293 du 26 octobre 2009
 Décret n° 2017-920 du 9 mai 2017

Le financement relève du CCH - Les conditions d'exploitation du CASF (code de l'action sociale et de la famille) pour PA/PH et jeunes

SPECIFICITE LOGEMENT ORDINAIRE CONVENTIONNE A L'APL

Logements pouvant accueillir des étudiants
 Paiement d'un LOYER

Financement en PLS et PLUS (PLUS : zones A et B uniquement et sous réserve que les collectivités locales s'engagent financièrement + que le nombre total de logements pour étudiants financés en PLUS n'excède pas le nombre de logements agréés en PLS)

Logements « LLS Autonomie »
 Paiement d'un LOYER

Financement en PLAI, PLUS et PLS
 Limité à 70 % des logements de l'opération
 Le principe étant de ne pas avoir que des PLS afin de ne pas créer de façon détournée un foyer PA/PH.

Logements pour saisonniers
 Paiement d'un LOYER

Financement en PLS